



Amiens, le 4 mai 2016

Dossier de presse

#EMBAUCHE PME : TOUT SAVOIR SUR LA NOUVELLE MESURE EN FAVEUR DE L'EMPLOI



**ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS
DE MOINS
DE 250 SALARIÉS**

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

SOMMAIRE

- Embauche PME : qu'est-ce que c'est ? p. 3
- Les conditions ? p. 3
- Comment faire ? p. 4
- Quand la prime est-elle versée ? p. 4
- Des exemples concrets p. 5
- Annexe p. 6



Cette prime pour les nouvelles embauches dans les PME représente un total de 4 000 euros sur deux ans. En la cumulant avec l'ensemble des autres dispositifs existants, c'est jusqu'à 100 % des cotisations patronales qui sont remboursées.

Elle fait partie des annonces en faveur de l'emploi, faites le 18 janvier par le Président de la République. La mesure « Embauche PME » est - comme son nom l'indique - une aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui prend effet dès à présent.

Les premiers résultats sont positifs dans la région Nord - Pas-de-Calais Picardie : plus de 16 630 aides ont été sollicitées par des entreprises, dont 1 640 pour le département de la Somme depuis janvier 2016

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une prime trimestrielle de 500 euros, versée durant les deux premières années des contrats. Soit un total de 4 000 euros. Elle concerne les embauches réalisées par les PME entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. La prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le Smic (22 877 euros bruts annuels pour 35 heures par semaine).

La mesure « Embauche PME » est cumulable avec les autres dispositifs existants : la réduction générale pour les bas salaires, le pacte de responsabilité et de solidarité ou encore le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Au total, c'est jusqu'à 100 % des cotisations patronales qui peuvent être remboursées (pour un salaire au Smic).

A quelles conditions ?

Cette mesure concerne les PME, qui affichent moins de 250 salariés en moyenne sur l'année 2015.

Les embauches doivent se faire :

- en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois ou plus ;
- en contrat de professionnalisation de 6 mois ou plus ;

Il peut également s'agir de la transformation d'un CDD en CDI.

Comment faire ?

Pour l'obtention de cette prime, il suffit à l'employeur de remplir une demande sur Internet : www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme ou par téléphone au 09.70.81.82.10 (service gratuit + prix de l'appel).

La demande doit être transmise à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont dépend l'entreprise. Ses coordonnées sont indiquées sur le formulaire. Ensuite, chaque trimestre, l'employeur confirme sur le même site que les salariés concernés sont toujours employés dans l'entreprise.

>> [Remplir un formulaire de demande en cliquant ici](#) (imprimé en annexe)

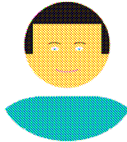
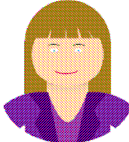
Quand la prime est-elle versée ?

La prime « Embauche PME » est versée par virement, par tranche de 500 euros, dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les trois mois.

The graphic features a red background with a large yellow arrow pointing right. Inside the arrow, the text reads: 'En 15 minutes, demandez la prime sur : **EmbauchePME.gouv.fr**'. Below this, a black box contains the phone number '09 70 81 82 10' and a smaller black box to its right says 'Service gratuit + prix appel'. At the bottom left, a smaller yellow arrow points right with the hashtag '#EmbauchePME'.

2 EXEMPLES CONCRETS :

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M.
EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.**

Pierre reçoit  Julie verse 

1466 €/mois
salaire brut

601 €/mois
cotisations
patronales
DROIT COMMUN

Aides existantes

- 440 €/mois
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 88 €/mois CICE

+ Embauche PME

- 166 €/mois
versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

**Total des aides = 694 €
= 100% de cotisations
remboursées**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
= 100% DE COTISATIONS
PATRONALES REMBOURSÉES

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T.
EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS**

Sarah reçoit  Jean verse 

1900 €/mois
salaire brut

779 €/mois
cotisations
patronales
DROIT COMMUN

Aides existantes

- 247 €/mois
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/mois CICE

+ Embauche PME


- 166 €/mois
versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS

**Total des aides = 527 €
= 413 € de cotisations
prises en charge**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1900 € BRUT
= UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

Annexe

Formulaire de demande



AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES PME

Décret 2016-40 du 25 janvier 2016

Ce formulaire devra être complété et signé puis transmis par courrier à l'Agence de services et de paiement.

Employeur Salarié Contrat de travail Récapitulatif

SIRET *

Raison sociale *

Statut employeur * --Sélectionnez--

Code IDCC *

Code NAF2 *

Moyenne de l'effectif de tous les établissements au cours des 12 mois de l'année 2015 *

Adresse :

N° de voie Extension de voie --Sélectionnez--

Type de voie --Sélectionnez-- Nom de la voie *

Complément voie

Commune *

Téléphone Téléphone mobile

Courriel *

Confirmation courriel *

Suivant >>

Mentions légales | Conditions Générales d'Utilisation